

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les conditions météorologiques des derniers jours et la nécessité de préserver le bon état des terrains synthétiques.

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
JEUNESSES DES  
SPORTS ET DE  
L'ACTION  
SOCIOCULTURELLE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2026-002

**OBJET :**  
FERMETURE DES  
TERRAINS  
SYNTHÉTIQUES DU  
MARDI 6 JANVIER  
10H30 AU JEUDI 8  
JANVIER 2026 8H

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Les terrains de sport synthétiques des complexes sportifs suivants :

- Vigneau,
- Val de Chézine
- Orvasserie

sont interdits à l'entraînement du mardi 6 janvier 2026 10h30 jusqu' au jeudi 8 janvier 2026 8h.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 6 JANVIER 2026

Pour le Maire, empêché,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 6 janvier 2026

Publié le 6 janvier 2026